

Ref : CA2023/45

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DES MOYENS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 29 septembre 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment son article 6.7,

Vu la délibération CA2020/41 du 10/07/2020 portant approbation de la composition nominative de la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalablement exposé:

- qu'en application de l'article 6.7 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne:

→ La commission des moyens est composée de 10 membres: 4 enseignants (2 relevant du collège A ; 2 relevant du collège B), 2 étudiants, 2 personnels Biatss et 2 personnalités extérieures. Ses membres sont désignés par le conseil d'administration en son sein. En l'absence du titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un collègue de son choix appartenant au même collège. La commission de moyens est présidée par le vice-président du conseil d'administration. Elle est chargée d'examiner les questions ayant trait à la définition et à la répartition des moyens telles que soumises au conseil d'administration ainsi qu'à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et de préparer les travaux desdites instances. Elle peut être chargée par le conseil d'administration d'un dossier particulier. (...) Le directeur général des services et le directeur des affaires financières assistent, avec voix consultatives, aux réunions de la commission des moyens.

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la représentation du collège B au sein de la commission des moyens,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE:**

Article 1:

Est nommé à la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne l'élu du CA suivant (relevant du collège B) :

- RICHARD Joël (MCF).

Article 2:

La composition nominative de la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que fixée par les délibérations CA2020/41 du 10/11/2020 et CA2022/24 du 17/06/2022, est modifiée comme suit :

	Représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants		Représentants des personnels Biatss	Représentants des personnalités extérieures	*Représentants « étudiants »
	Collège A	Collège B			
NOM Prénom	GUYOT Sylvain.	RICHARD Joël	LOPEZ Christine.	LABRUE Patrick.	DELAVOIE Iban
	COSTE Laurent.	ANDRÉ-LAMAT Véronique.	HAUQUIN Pascal.	HUMBERT Sophie.	WEIDMANN Antoine <i>(* sous réserve de leur inscription à l'UBM en 2023/2024)</i>

Article 3:

Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente délibération.


Article 4:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 29/09/2023.

Membres présents	22
Membres représentés	9
Abstention (s)	0
Votants	31
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Le Président
UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

PRÉSIDENCE
Lionel LARRÉ.

Publié le :

17 OCT. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

11 OCT. 2023